Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213500036-20251201-2025_87-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
COMMUNE D'ANDOUILLE NEUVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 01 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 décembre à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Mme Aurore GELY-PERNOT, Maire.
Etaient présents : Aurore Gely-Pernot, Irène Cloteau, Catherine Gautier, Maxime Poiteaux, Julien Lemarié, Laurent Juin, Pierre Lehérissé, Christophe Juin, Cécile Perrot, Frédéric Menant, Mathias Canto, Mathieu Vergnaux.
Absents Excusés : Jean-Claude Pannetier pouvoir à Catherine Gautier.
Absents : Denis Tunier.

Nombre de Conseillers	En exercice 14 Présents 12 Votants 13 dont 1 pouvoir
Date de convocation	24 novembre 2025
Date d'Affichage	24 novembre 2025
Secrétaire de Séance	Mathias Canto

Délibération n° 2025-87
Nature de l'Acte 3.5 Autres Actes de Gestion du Domaine Public

RENOVATION BATIMENTS COMMUNAUX : DELOCALISATION TEMPORAIRE DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE, DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) ET REAFFECTATION TEMPORAIRE DES REUNIONS ET CEREMONIES

Concernant la rénovation de l'ALSH et de la bibliothèque, Mme le Maire propose de valider la délocalisation desdits bâtiments communaux pendant la durée des travaux.

C'est pourquoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;
VU le projet de rénovation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et de la bibliothèque municipale ;
VU la nécessité d'assurer la continuité du service public durant la période des travaux ;
CONSIDÉRANT que les travaux de rénovation nécessitent la fermeture temporaire des locaux actuels de l'ALSH et de la bibliothèque municipale ;
CONSIDERANT qu'il convient d'organiser la délocalisation temporaire de ces services afin de garantir la continuité des activités ;
CONSIDERANT que cette réorganisation impacte également l'utilisation de la salle du conseil municipal, habituellement dédiée aux réunions du conseil, aux mariages et aux opérations électorales ;
CONSIDERANT l'accord du Procureur de la République, des 28 novembre 2024 et 09 octobre 2025, pour affecter à la célébration des mariage la salle des fêtes ;

DECIDE pour la délocalisation temporaire de l'ALSH :
Pendant la durée des travaux de rénovation, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sera transféré temporairement dans les locaux du groupe scolaire « Les Prés Verts » et de la salle des fêtes afin d'assurer la continuité du service dans des conditions adaptées.
De plus, un bureau de la mairie sera mis à la disposition du Directeur de l'ALSH.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213500036-20251201-2025_87-DE

DECIDE pour la délocalisation temporaire de la bibliothèque municipale :
La bibliothèque municipale sera provisoirement installée dans la salle du conseil municipal, pendant toute la durée des travaux affectant ses locaux.
De plus, la responsable de la bibliothèque pourra utiliser non seulement des locaux de la mairie mais aussi la salle des fêtes pour organiser des animations.

DECIDE pour la réaffectation temporaire des réunions et cérémonies :
En conséquence de l'occupation temporaire de la salle du conseil municipal, les réunions du conseil municipal, les cérémonies de mariage ainsi que les opérations électorales seront provisoirement organisées dans la salle des fêtes communale, jusqu'à la réouverture des bâtiments rénovés.

PRECISE que :
* Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de janvier 2026 et resteront applicables jusqu'à la fin des travaux.
* Mme le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, de la mise en œuvre logistique des transferts, et de l'information du public et des services concernés.

Fait à Andouillé Neuville, le 11 décembre 2025
Pour extrait conforme au registre,
Mme le Maire, Aurore GELY-PERNOT.